



GRANULAIRE

Votre enseignement est-il granulaire ?

Sans doute est-il déjà spiralé, citoyen, inclusif, bienveillant, coconstruit, écologique, durable, modérément explicite, et – *horresco referens* – en aucun cas magistral !

Mais est-il granulaire ?

Pas encore ? C'est bien dommage. Car nos manuels – numériques, forcément numériques – le deviennent en cette rentrée. C'est l'innovation commerciale, qui se veut pédagogique, que l'on nous vend pour démarrer l'année.

Sur le papier – ou plutôt sur l'écran, en l'état – rien à redire : c'est apparemment la liberté rendue aux professeurs. Selon un grand éditeur, « *ce manuel redécoupé vous permet d'exprimer votre créativité pédagogique et de créer toutes les activités possibles, selon vos propres méthodes, grâce à un ensemble complet de fonctionnalités.* »

Il est vrai qu'un bête manuel dans lequel les pages se suivent, où les chapitres sont présentés de manière progressive, les suivants s'appuyant sur les précédents, c'est moyennement disruptif, comme on dit maintenant.

Mais je fais du mauvais esprit, alors que l'idée est somme toute plutôt plaisante : au lieu de se voir imposer une progression « de référence » par le manuel, chaque collègue pourra bientôt publier à destination de ses élèves son propre manuel sous forme de granules (ou de perles, puisque *Pearltrees* semble être l'outil de référence), dans l'ordre et au rythme qu'il souhaite.

Mais n'est-ce pas ce que fait déjà chaque professeur, et cela depuis toujours ? Qui parmi nous utilise un manuel de manière linéaire ? Qui se sent tenu de suivre les choix du manuel qu'il utilise ? Alors tout ceci est-il vraiment révolutionnaire ?

Faute d'utiliser ces outils novateurs, je me garderai d'émettre un jugement, et sans doute de nombreux collègues produisent-ils des contenus de grande qualité. Mais on ne peut s'empêcher de se demander si cette innovation n'est pas là pour permettre à plus ou moins long terme aux éditeurs de vendre leurs produits sous forme elle aussi granulaire, l'objectif étant clairement « *de basculer vers un modèle plus récurrent, pérenne et moins cyclique* » (cf. *Les Échos*, mars 2022).

Mais quid de nos élèves dans tout cela ? Trouveront-ils un avantage à cette granularité ? Et quel risque pour les professeurs que nous sommes ? Les activités diverses élaborées avec les granules d'un éditeur disparaîtront-elles à la fin d'un abonnement ? Sera-t-il possible de les conserver, de les réutiliser, sans payer ?

Enfin, et surtout, à l'heure où l'impact des écrans sur la jeunesse imprime une marque de plus en plus délétère, est-il raisonnable d'intensifier davantage la numérisation du savoir scolaire ? La Suède, pays à la pointe du numérique scolaire a d'ailleurs fait machine arrière l'an dernier : la rentrée des classes 2023 s'y est faite avec des manuels papier et non plus des tablettes comme c'était le cas depuis 10 ans !

Comme souvent, le diable est dans les détails, et sous le vernis de modernité, de simplicité, et de liberté des outils numériques se dissimulent des pièges que nous connaissons trop bien : la tentation du pas de côté vers l'internet, les jeux en ligne, les réseaux sociaux, et tout ce qui nuit à la concentration et finit par les rendre contre-productifs.

Pour que l'enseignement granulaire ne soit pas, *in fine*, que du sable qui file entre les doigts du pédagogue, il devra sans doute être employé avec mesure. Le SNALC envisage d'ailleurs de tenir en 2025 un congrès consacré aux dangers du numérique, en présence de Michel Desmurget, auteur de *La Fabrique du crétin digital*, dont nous recommandons chaudement la lecture.

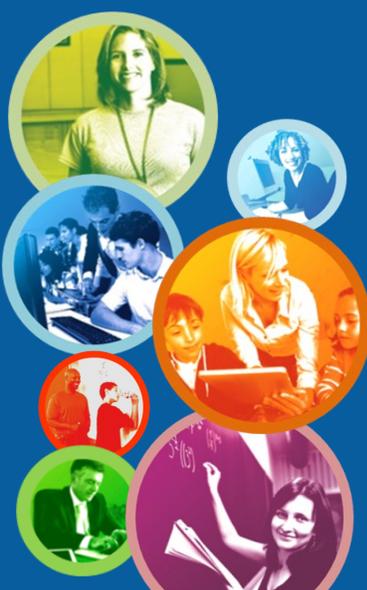
Loïc VATIN, Président académique

Directeur de publication
Franck MOULS

6, rue de Beaune
45340 BORDEAUX EN GÂTINAIS

Imprimeur

Veoprint
4, rue de Courcelles
75008 PARIS





AUX SOURCES DE L'AUTORITÉ

Le mot autorité a bien des sens et bien des adversaires. Ce mot appartient à la même famille que le mot auteur. En latin, c'est le garant mais aussi l'instigateur, celui qui en étant à l'origine d'un savoir est capable d'en garantir la valeur.

Mais quel rapport avec le professeur dans sa classe ? Le SNALC revendique le sens plein de ces racines car elles éclairent ce qui se passe dans la classe, ce qui permet à un professeur d'y passer sa journée et lui donne l'envie d'y revenir chaque jour.

Pour que les élèves nous écoutent, il faut être un expert de sa discipline. Notre quotidien, c'est de tenir ces rênes invisibles qui permettent au groupe la concentration et d'éviter à ces chevaux fougueux de se dissiper. C'est en étant un spécialiste de haut niveau de son savoir qu'on trouve les ressources en nous pour répondre aux questions improvisées, guider les apprentissages, concevoir des enseignements de qualité. Une autorité qui n'est pas fondée sur du savoir n'est qu'une revendication narcissique, et qui suscite des rébellions narcissiques.

La transmission des connaissances se fonde sur cette étymologie. Qui n'a pas le niveau ne peut tenir ses classes. Le SNALC dénonce les imposteurs qui veulent faire croire qu'un professeur biberonné aux sciences de l'éducation s'en sortira face à ses élèves. La formation doit d'abord affirmer qu'un spécialiste de son domaine est le seul qui paraîtra légitime aux yeux de ses élèves. Les nouveaux professeurs doivent aussi en être convaincus.

Pour le SNALC, les disciplines ne sont ni une entrave ni un problème dans le système éducatif français. On n'a pas à s'excuser d'apporter du savoir à un enfant.

Nos savoirs constituent à la fois ce qui fonde notre autorité en classe, mais aussi le cœur de notre profession. Les réformes conçues par des personnels qui ne font plus cours depuis des années sont vouées à l'échec, car justement elles sont inventées par des personnes ayant fui les classes et refusant d'incarner cette autorité qui leur manquait.

Comme quoi être le garant d'un savoir dérange bien plus nos dirigeants que nos élèves qui, eux, savent reconnaître les qualités d'un maître.

Arnaud FABRE, professeur de lettres classiques

LE SNALC-CRÉTEIL

<https://snalc-creteil.fr/>

Président

Loïc VATIN
☎ 07 82 95 41 42
✉ creteil@snalc.fr

Vice-Président

Franck MOULS (**PE/AESH/AED**)
☎ 06 42 23 12 63
✉ snalc.mouls@orange.fr

Trésorière

Damienne VATIN
BP 629— 4 rue de Tréville
75421 Paris cedex 09

Gestion académique

Olivier DURAND (**Certifiés**)
☎ 09 63 65 71 95
✉ snalcdurand@orange.fr

Émilie LOUIS BOUZID (**Agrégés**)

☎ 01 74 50 26 25
✉ louisbouzid.snalc@gmail.com

Aissam KROUNA (**P.L.P.**)

☎ 06 15 83 07 21
✉ snalc.plp@gmail.com

Alain ERDÉLY (**S1**)

☎ 06 73 74 86 19
✉ alain.erdely@ac-creteil.fr

Premier degré

Waël MAJRI
✉ snalc.creteil.pe@gmail.com

Contractuels enseignants

Safia MEDINI
☎ 06 13 91 62 64
✉ medini.safia@gmail.com

A.E.S.H

Merveille CHASTEL
☎ 06 46 98 50 61
✉ snalc.creteil.aesh@gmail.com

A.E.D

Franck MOULS
☎ 06 42 23 12 63
✉ snalc.creteil.aed@gmail.com

REJOIGNEZ - NOUS !



Prélèvements mensuels – CB – Virement – Chèque
<https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>

MOIS DE LA PAYE	DATE DE VIREMENT
SEPTEMBRE	Jeudi 26
OCTOBRE	Mardi 29
NOVEMBRE	Mercredi 27
DÉCEMBRE	Vendredi 20
JANVIER	Mercredi 29
FÉVRIER	Mercredi 26
MARS	Jeudi 27
AVRIL	Lundi 28
MAI	Mercredi 28
JUIN	Jeudi 26

CAPA VALEUR PROFESSIONNELLE 2024 : 2D DEGRÉ



La CAPA de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle concerne les avis donnés par le recteur en septembre 2023 sur la base des rendez-vous de carrière de l'année scolaire 2022-2023. Elle s'est tenue cette année le 15 mars 2024 en présence de Mme la Rectrice.

Rappelons qu'après un rendez-vous de carrière, l'intéressé peut dans un premier temps dialoguer avec les évaluateurs (inspecteur et chef d'établissement). Ensuite, lorsque l'avis du recteur lui est communiqué, il peut le contester, d'abord en formulant un recours gracieux, puis, en cas de réponse défavorable, en faisant un recours qui est statutairement étudié en CAPA.

Les avis possibles sont les suivants : « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant », « excellent ».

Voici les statistiques fournies par l'administration, et les résultats à l'issue de la CAPA :

Corps	Nombre de recours gracieux	Nombre recours gracieux favorables	Nombre de recours en CAPA	Nombre de recours CAPA favorables
Agrégés	32	7	14	11
Certifiés	37	14	13	7
CPE	1	0	0	0
PEPS	8	3	3	1
PLP	21	12	7	5
PSYEN	1	0	1	0

Le fort taux de réponses favorables concernant les agrégés s'explique par un hiatus plus fréquent dans ce corps entre les avis détaillés des évaluateurs directs (inspecteur et chef d'établissement) et l'avis initial du recteur. Mme la Rectrice a bien voulu en convenir et rectifier cela en séance.

Le bilan est toutefois positif car le nombre de modifications à la hausse est significatif. Rappelons qu'il n'y a aucun risque à contester : l'avis ne peut qu'être amélioré ou maintenu en l'état. Il ne faut donc pas hésiter, ce que les collègues ont bien compris puisque le nombre de contestations progresse chaque année.

Franck MOULS, Vice-Président



DROIT DE RETRAIT : À MANIPULER AVEC PRÉCAUTION

Le droit de retrait est rigoureusement encadré par les textes réglementaires et la jurisprudence, qui s'avère bien souvent défavorable aux salariés.

Les textes⁽¹⁾ précisent que « tout agent a la possibilité d'user d'un droit de retrait de son poste de travail face à ce qu'il considère comme un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé [...]. L'agent a l'obligation d'alerter préalablement son chef d'établissement ou son inspecteur de l'éducation nationale... ».

« Si le retrait est estimé injustifié, l'agent sera mis en demeure de reprendre le travail par le recteur ou son représentant. [...] Il conviendra de saisir les absences non justifiées à compter du lendemain de la mise en demeure. » Cela signifie trois choses :

- Un « danger grave » doit être susceptible d'entraîner la mort ou une incapacité longue ou permanente. Une situation d'inconfort (même extrêmement pénible) n'entre donc pas dans le champ d'application.
- Le danger doit être susceptible de se réaliser dans un délai très bref.
- Les deux conditions précédentes sont absolument nécessaires simultanément. Ainsi, un établissement où il y aurait des dalles en amiante représente peut-être un danger grave, mais pas imminent, les conséquences ne risquant pas de se faire ressentir dans les heures ou jours qui viennent.

Le droit de retrait est un droit individuel. Si la situation de danger concerne un groupe de travailleurs, chaque salarié doit informer individuellement son employeur.

Quelques exemples tirés de la jurisprudence vont permettre d'éclairer le propos.

Suite à de nombreux incidents et à une agression d'un chauffeur de bus sur une ligne desservant un quartier sensible, les conducteurs de l'ensemble du réseau ont appliqué leur droit de retrait durant une journée.

L'employeur ne leur a pas payé cette journée et l'affaire est allée jusqu'à la Cour de cassation⁽²⁾, qui a donné raison à la société de transport. En effet, la Cour a estimé « qu'il n'y avait pas de motif raisonnable de penser qu'il existait un danger grave et imminent de nature à justifier l'exercice du droit de retrait sur les autres lignes du réseau ».

On voit ici que ce droit est bien individuel, très restrictif et qu'il n'est pas à confondre avec un acte de soutien ou de solidarité entre collègues.

Une autre jurisprudence concernant des enseignants s'avère également très éclairante.

Suite à l'agression d'un surveillant et des intrusions de bandes dans un établissement scolaire, des collègues exercent leur droit de retrait jusqu'au 28 janvier date où lors d'une assemblée générale, ils sont informés que des policiers seront présents aux heures de sortie et d'entrée dans l'établissement.

.../...

.../...

Madame X., absente le jour de cette assemblée a attendu le 4 février pour reprendre le travail, jour de la réception d'une lettre de l'inspecteur d'académie l'informant des mesures prises. Une retenue sur salaire a été effectuée pour la durée postérieure au 28 janvier. Retenue contestée par Madame X.

Après 7 années de procédure, Mme X a finalement été déboutée, l'affaire étant montée jusqu'au Conseil d'État⁽³⁾ ! Une des raisons de cette décision est que l'agent doit « reprendre son travail dès que la situation de danger a disparu », sans en attendre l'invitation de son administration.

On voit donc qu'il ne faut surtout pas attendre la « mise en demeure » évoquée au début de cet article pour reprendre le travail dès lors que des mesures ont été prises.

De même, si le salarié est considéré comme de mauvaise foi ou si le motif est clairement non fondé, la retenue sur salaire aura lieu, même pour les périodes précédant la mise en demeure.

Le droit de retrait est donc à manipuler avec précaution. Il peut être tentant de le mettre en avant pour attirer l'attention des médias, des autorités ou des parents d'élèves, mais s'il ne s'avère pas justifié, il faut s'attendre à des retenues sur salaire qui peuvent être importantes.

Pour cette raison, il ne faut surtout pas hésiter à demander conseil au SNALC avant de s'en prévaloir.

Ludovic GELLÉ, Membre du Bureau

- (1) circulaire n°2020-079 de l'académie de Créteil
(2) arrêt n°01-44.806 de la cour de cassation du 23 avril 2003
(3) arrêt n° 320935 du 2 juin 2010



ÉCRITURE CRÉATIVE : DOUBLE SUCCÈS

Le chaos climatique annoncé sur les ondes n'a pas eu lieu et les participants de notre congrès/formation « *Écriture créative* » des jeudi 18 et vendredi 19 janvier, ont bravé les prédictions météo pessimistes pour occuper, jusqu'à la dernière, les 70 chaises de la salle louée pour cette occasion.

Deux journées de découverte, de rires, d'émotion où les professeurs qui, pour la majorité, ne connaissaient pas cette pratique ont expérimenté au travers d'une palette d'exercices variés, les multiples bienfaits de l'écriture créative : les inhibitions tombent, l'imagination est libérée, le stylo court sans douleur sur le papier...

Valérie BLONDEL et Valérie de SWETSCHIN, toutes deux adhérentes du SNALC, professeurs à l'université et coauteurs du livre « *Osez écrire, 20 parcours pour libérer votre créativité* » aux éditions Eyrolles, ont animé avec tout leur cœur et toute leur passion cette formation inédite dans notre académie.

L'ensemble des participants a été sensible à l'accueil chaleureux du SNALC qui leur a offert une formation de qualité : pragmatique et directement réutilisable avec des élèves. Ils sont repartis avec le livre « *Osez écrire* » et la mine d'exercices qu'il contient – un effort financier substantiel consenti par le SNALC, qui déplore la dégradation de la formation au sein de l'Éducation nationale.

Les témoignages de remerciements ont inondé notre messagerie, merci à vous tous pour vos retours si positifs qui nous encouragent à continuer :

Joffrey : « *Merci à vous et toute votre équipe pour l'organisation de cette super journée autour de l'écriture créative. Vraiment nous étions ravis des pistes proposées et c'était un vrai plaisir de sentir la bonne ambiance et le plaisir qui vous animent.* »

Florianne : « *Merci encore pour cette formation ! Avec mon collègue, nous n'avions jamais assisté à une formation aussi enthousiasmante, vraie, motivante, généreuse.... J'arrête là;)* ! »

Estelle MEUNIER, Secrétaire académique



CALENDRIER DES RÉUNIONS ET CONGRÈS 2024-2025

26/09/24 Congrès de rentrée à Nangis
En présence du Président national J.-R. GIRARD

17/10/24 Réunion S1 à Bobigny

07/11/24 Congrès AESH (lieu à définir)

18/11/24 Congrès "Écriture créative" à Bobigny

23/01/25 Congrès "Réagir face à la violence"

Printemps 2025 Congrès "Lettres classiques" et Congrès "Mobilité : Quitter l'E.N. ou rester"

Printemps 2025 Réunion S1 dans le 94

Du 12 au 16 mai 2025 CONGRÈS NATIONAL à Beaune (21)

Et bien sûr, d'autres événements à venir !